

ARRETE DU MAIRE N°20240197

Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur de la plaine sportive de Mendibista du 18 juillet 2024 au 12 août 2024

Le Président du SIVOM A.A.B,
Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret N° 54-724 modifié du 10 Juillet 1954, portant règlement général sur la Police de la circulation routière et les textes subséquents ;

VU le Décret N° 64-262 du 14 Mars 1962 et l'Arrêté Préfectoral du 3 Juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDERANT que le terrain d'honneur de la plaine des sports de Mendibista est impraticable en raison des travaux d'entretien et regarnissage, il y a lieu de prendre des mesures

ARRÊTE

Article 1 :

Toute activité sportive sera interdite sur le terrain d'honneur de Mendibista du :

Jeudi 18 juillet au lundi 12 août 2024 inclus

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club de Rugby Emak-Hor.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, le Chef de la Gendarmerie, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 18 juillet 2024

Le Président du SIVOM A.A.B.



Le Président
* F. ETCHEGARAY